

INSTRUCTIONS DE COURSE
« OCCITANIA CUP VIII : COURSE LONGUE »
« DUO + SOLO + ÉQUIPAGES »

19 septembre–20 septembre 2026

SÈTE

Grade 3

Autorité organisatrice:
Comité Départemental de Voile de l'Hérault
avec la Société Nautique de Sète

Avec le concours de :
La Ville de Sète – Le Port de Plaisance de Frontignan, Le Port de Sète Sud de France,
Sète Agglopôle Méditerranée,
Le Cercle de Voile de Sète - Les Clubs de voile Habitables de l'Hérault et du Gard
La Ligue de Voile Occitanie - Hérault Sport - La SNSM Sète

Sommaire

1.	RÈGLES	3
2	MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSES	3
3	COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS	3
4	CODE DE CONDUITE	3
5	SIGNAUX FAITS À TERRE	4
6	PROGRAMME DES COURSES	4
7	PAVILLONS DE CLASSES	4
8	ZONE DE COURSE	4
9	LES PARCOURS	4
10	MARQUES DE PARCOURS	5
11	ZONES QUI SONT DES OBSTACLES	6
12	DÉPART	6
13	ARRIVÉE	6
14	SYSTÈME DE PÉNALITÉ	7
15	TEMPS LIMITE POUR ARRIVER	7
16	RÉCLAMATIONS	7
17	RÈGLES DE SÉCURITÉ	7
18	MATÉRIEL DE SÉCURITÉ	7
19	LIAISONS AVEC PC TERRE ET COMITÉ DE COURSE	8
20	ASSISTANCE	8
21	CORPS ARBITRAL ET MATÉRIEL DÉDIÉ	8
22	DÉCISION DE COURIR, RESPONSABILITÉ DES CONCURRENTS	8
23	CARTE GÉNÉRALE DE LA ZONE DE COURSE	9
24	COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL	9

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary Penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES :

La régate est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe "Prescriptions" si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux, et les règlements des classes concernées (Osiris, , Mini 6,50...).
- 1.4 Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).
- 1.5 Le règlement du Championnat Ligue Occitanie Habitable DUO 2026 s'applique.
- 1.6 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.
- 1.7 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrentes, aux concurrents ainsi qu'aux accompagnatrices et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des participantes, participants, accompagnatrices, accompagnateurs. Toute personne qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisée selon les RCV 2 ou 69.
- 1.8 L'annexe « T » ne s'applique pas en raison du point 14.3.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les modifications aux IC, et toutes les notifications, y compris les avis et convocations du corps arbitral seront publiées sur le site Racing Rules of Sailing(RRS). Les modifications aux IC seront publiées au plus tard 60 minutes avant le premier signal d'avertissement sauf pour les modifications de programme qui seront publiées avant 20h la veille du jour du 1er signal d'avertissement.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS => TABLEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL NUMERIQUE :

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés uniquement sur le site « Racing Rules of Sailing ». Les modifications aux IC, et toutes les notifications, y compris les avis et convocations du corps arbitral seront publiées sur le site Racing Rules of Sailing (RRS). Les QR Codes pour accéder directement au site RRS seront affichés le vendredi 26 lors de l'inscription des bateaux. Cette communication en ligne tiendra lieu de notification officielle écrite pour chaque concurrent lequel devra consulter le site avant et après la / les courses. Les réclamations devront y être déposées et les heures limites et les convocations et divers avis y seront publiés. Les instructions de course, version papier, ne seront pas affichées. Elles seront disponibles en version électronique sur RRS ou à l'URL suivante : www.comite-voile34.fr
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur les canaux VHF donnés en annexe.
- 3.3 Rappel : Le pavillon L (LIMA) envoyé à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié.

4 CODE DE CONDUITE [DP] [NP] :

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement (trackers) ou placer la publicité fournie décrite en annexe par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5 SIGNAUX FAITS À TERRE :

- 5.1 Les signaux à terre seront envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement sera défini lors du briefing.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal. ne pourra pas être fait moins de 40 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

6 PROGRAMME DES COURSES « OCCITANIA CUP COURSE LONGUE » :

Objectif : Course en Duo ou en Solo ou en équipage de plus de 100 milles. Le Comité peut ramener l'objectif à "24h de course" si la météo rend l'objectif initial impossible. Le choix sera défini au briefing.

Date		Classe(s)
18/09/26	Confirmation d'inscription : MINI 6.50 – OSIRIS : 9h00 à 13h00. Jauge et contrôles de sécurité : MINI 6.50 : de 9h00 à 13h00. OSIRIS : les contrôles de sécurité sont déclaratifs, mais vérification des survies, des VHF, des feux de routes.	Toutes
18/09/26	17h Briefing coureurs dans la salle du restaurant Loup Thau Quai	Toutes
19/09/26	8h00 Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement 8h10 Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Mini 6.50 + DUO + SOLO EQUIPAGES

7 PAVILLONS DE CLASSES :

Signal d'avertissement Mini, Duo et Solo : pavillon blanc avec N°1 en noir.
Signal d'avertissement Équipages : pavillon blanc avec N°2 en noir.

8 LA ZONE DE COURSE EST LE GOLFE DU LION :

zone comprise entre les ports de Frontignan et de Banyuls (voir carte paragraphe 23)

9 LES PARCOURS :

9.1 Description des parcours OCCITANIA RÉGATE LONGUE :

9.1.1 Parcours de base prévu : (124 milles)

=>Départ devant Frontignan (zone de départ décrite au briefing), si le pavillon D est envoyé, il y aura une bouée de dégagement. Le Comité de Course enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
=> bouée POEM CEFREM de Canet à contourner en la laissant à bâbord,
=>Bouée houllographe de Banyuls à contourner en la laissant à bâbord
=>Arrivée à Frontignan. La ligne d'arrivée sera décrite au briefing.

- 9.1.2 En cas de force majeure ou en fonction de conditions météo désavantageuses, le Comité de Course pourra modifier ce parcours. Si un autre parcours est défini il sera publié sur le tableau d'affichage virtuel après présentation au briefing.
- 9.1.3 Le comité de course peut raccourcir le parcours en fonction des conditions météorologiques pendant la course, la modification de parcours sera faite par SMS, par appel téléphone, et publiée sur RRS.
- 9.1.4 Le Comité de course pourra aussi réduire le parcours à une marque. Il donnera les informations aux concurrents par radio ou par téléphone. Si la course venait à être annulée en mer, la dernière marque où tous les concurrents sont passés (hormis ceux ayant abandonné avant ce point de passage) et ayant fait l'objet d'un pointage horodaté du Comité pourra être considérée comme point d'arrivée.
- 9.2 Cartes obligatoires :
 N° SHOM 7054 De l'Embouchure de l'Aude à Sète.
 N° SHOM 6844 De Port Barcarès à l'Embouchure de l'Aude.
 N° SHOM 6843 Manque Barcarès à la frontière espagnole.
- 9.3 Auto-pointage et pointage aux marques : Les concurrents doivent effectuer un auto-pointage à chaque marque du parcours (hors dégagement). Cela consiste à noter à chaque marque, l'heure de franchissement, le bateau devant et le bateau derrière (si possible) et à conserver la trace GPS de son bateau. L'effacement de la trace sera considéré comme un manquement aux règles en cas d'instruction d'une réclamation où son observation est jugée nécessaire par le jury. Au franchissement de chacune des marques de parcours, hors bouée de dégagement, les concurrents devront envoyer un SMS au n° de pointage donné par le Comité de course.

10 MARQUES DE PARCOURS :

Les positions GPS des marques de parcours sont données à titre indicatif. Il est de la responsabilité des concurrents de vérifier ces données transmises et leur exactitude. Une demande de réparation concernant ces données ne sera pas recevable.

10.1 Positions et type des marques :

Zone de parcours	Nom et type de la marque	Coté requis	Position indicative
Port de Frontignan départ	Départ bouée jaune	Entre pavillon orange du Bateau Comité et coté parcours de la bouée de départ	Sud du port +/-1mille
Canet POEM CEFREM	Danger isolé (P)	Bâbord	42°42.250'N/03°04.000'E
Banyuls	Houlographe (P)	Bâbord	42°29.371'N/03°10.050'E
Port de Frontignan arrivée	Arrivée devant le port de Frontignan (comme décrit lors du briefing)		

Attention : la forme et la couleur des marques de parcours peuvent être modifiées. Si tel est le cas, les modifications seront précisées lors des briefings coureurs.

P = Auto-pointage et SMS.

10.2 Zones interdites à la navigation, toutes celles définies par la législation en cours dont notamment :

10.2.1 Parc Conchylicole Cap d'Agde et ses 4 cardinales :

Nord 43°20.8^N/003°38.2^E

Ouest 43°16.7^N/003°32.7^E

Sud 43°15.6^N/003°34.3^E

Est 43°19.6^N/003°39.7^E

10.2.2 Parc Conchylicole Narbonne et ses 4 cardinales :

Nord 43°10.8^N/003°14.4^E

Ouest 43°10.3^N/003°13.4^E

Sud 43°09.1^N/003°14.3^E

Est 43°10.1^N/003°16.3^E

10.2.3 Parc d'installation d'éoliennes de Valras, délimité par les segments joignant les points de coordonnées géodésiques suivants :

A : 43°02,433 N - 3°20,154'E

B : 43°01,895'N - 3°20,709'E

C : 43°01,412'N - 3°20,901'E

D : 43°00,479N - 3°19,754'E

E : 43°00,365'N - 3°19,066'E

F : 43°00,597'N - 3°18,561'E

10.2.4 Parc d'installation d'éoliennes de Canet en Roussillon, délimité par les segments joignant les points de coordonnées géodésiques suivants :

A : 42°51,894'N - 3°15,240'E

B : 42°51,817'N - 3°15,645'E

C : 42°51,094'N - 3°15,929'E

D : 42°50,112'N - 3°15,021'E

E : 42°50,341'N - 3°13,973'E

F : 42°50,599'N - 3°13,848'E

G : 42°51,448'N - 3°14,630'E

Les zones d'interdiction à la navigation doivent être respectées. Toute information ou réclamation sur une infraction à cette IC pourra entraîner une décision de jury après instruction.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES :

Les bouées de balisage des côtes doivent être considérées comme signalant un danger et laissées du côté requis sauf éventuellement pour celles définies comme marque de parcours.

12 DÉPART :

12.1 Départ de la course

Le départ sera donné en application de la RCV 26.

Ligne de départ : la ligne de départ est délimitée à tribord par le mât du bateau comité arborant le pavillon orange et à bâbord par le côté parcours de la bouée de départ.

12.2 Temps limite de départ : la ligne de départ sera fermée 30 minutes après le top départ. Passé ce délai de 30 minutes, un bateau pourra partir directement du port au plus tôt une heure après le top départ et avec l'accord écrit du comité de course. Un manquement à cette obligation pourra être pénalisé par le jury après instruction.

13 ARRIVÉE :

13.1 Appel VHF : 30 minutes environ avant de passer la ligne les concurrents devront signaler leur arrivée par VHF au comité de course sur le canal défini. Le Comité accusera réception.

L'appel sera renouvelé une minute avant le passage de la ligne avec annonce du n° de voile. Le Comité accusera réception.

13.2 Définition ligne d'arrivée : Arrivée devant le port de Frontignan (comme décrit lors du briefing).

14 SYSTÈME DE PÉNALITÉ :

- 14.1 Infraction à une règle du chapitre 2 : la RCV 44.3 s'applique et la pénalité en tours ne s'applique pas. Elle est remplacée par les pénalités suivantes :
 - 14.1.1 Infraction à une règle du chapitre 2 reconnue par l'envoi du pavillon jaune porté à l'arrivée et une déclaration au Comité par VHF ou par téléphone ou texto et une reconnaissance d'infraction déposée au jury à l'arrivée. Après instruction par le jury la pénalité sera de 30 minutes. Elle pourra être aggravée par le jury en cas de contact, dommage ou blessure selon la RCV 44.1.b.
 - 14.1.2 Infraction à une règle du chapitre 2 non reconnue. Après réclamation et instruction par le jury la pénalité sera de 3 heures. Elle pourra être aggravée par le jury en cas de contact, dommage ou blessure selon la RCV 44.1.b.
 - 14.1.3 Une déclaration de reconnaissance d'infraction devra être déposée à l'arrivée des voiliers dans le temps limite de dépôt des réclamations.
- 14.2 Infractions aux règles hors chapitre 2. Pénalités applicables :
 - OCS : 60 minutes sans instruction.
 - BFD/UFD : 3 heures sans instruction.
- 14.3 Toute autre infraction, reconnue ou non pourra après instruction du jury être pénalisée en temps, avec un minima de 60 minutes jusqu'à la disqualification.

15 TEMPS LIMITE POUR ARRIVER :

Dimanche 20 septembre à 14h. En cas de situation météo particulière, le Comité de Course peut prolonger cette heure limite.

16 RÉCLAMATIONS :

- 16.1 Dépôt des réclamations :

Par l'intermédiaire du site RRS (Racing Rules of Sailing), 90 minutes après l'arrivée du bateau au port ou bien en cas d'arrivée de nuit, jusqu'à 9 h le dimanche 20 septembre.
<https://www.racingrulesofsailing.org/events/15809>
L'heure maximale de dépôt est fixée dimanche à 15h, y compris pour le Comité et le Jury sauf si le Jury estime nécessaire de prolonger cet horaire. Les affichages officiels requis sont des publications sur le site RRS. Il n'y aura pas d'affichage écrit. Les convocations seront publiées au fur et à mesure des dépôts et au plus tard à 15h30 pour informer les concurrents.
- 16.2 Demande de réouverture ou de réparation le dernier jour.

Aucune demande de réouverture ni demande de réparation ne sera acceptée au-delà du temps limite de réclamation du dernier bateau arrivé ou 30 minutes après la communication de la décision concernée selon ce qui est le plus tard. Cela modifie RCV 62 et 66.

17 RÈGLES DE SÉCURITÉ :

- 17.1 Émargement départ : il sera ouvert au briefing le vendredi 18/09 à 17h.
- 17.2 Émargement retour à l'arrivée par VHF.
- 17.3 Abandon : tout abandon doit être signalé via le site RRS **ET** au Comité de Course par VHF ou téléphone ou tout moyen dès que possible et, dès l'arrivée au port, au CC par écrit.
- 17.4 Le canal VHF est le 06.
- 17.5 Les contacts téléphoniques seront fournis au briefing coureur.
- 17.6 La veille sur Canal 16 est obligatoire et permanente et le Comité de Course ne se substituera pas aux services officiels.

18 MATÉRIEL DE SÉCURITÉ :

Chaque bateau doit posséder l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur

pour une navigation en catégorie semi hauturière de la division 240. Les bateaux de la classe Mini 650 doivent posséder le matériel de sécurité tel qu'exigé et défini dans leurs règles de classe.

TÉLÉPHONES PORTABLES : la possession des téléphones portables est autorisée exceptionnellement (y compris en mini 6.50) et uniquement afin d'envoyer les messages d'auto-pointage exigés par IC 9.3 et les appels liés à la sécurité. Toute autre utilisation des téléphones est prohibée. L'inscription à la régata implique l'acceptation des règles et des IC et équivaut à une déclaration sur l'honneur de non-utilisation du téléphone portable en course.

19 LIAISONS AVEC PC TERRE ET COMITÉ DE COURSE :

- 19.1 Contact obligatoire au passage des marques (voir IC9.3). Un message devra être envoyé au passage des marques avec le nom du bateau, de la marque, l'heure et si possible les noms des bateaux devant et derrière, plus signaler les problèmes particuliers si nécessaire uniquement.
- 19.2 Contact exceptionnel : sécurité ou abandon uniquement. En cas d'impossibilité de liaison avec le Comité de course, ces informations peuvent être transmises par l'intermédiaire d'un autre concurrent ou tout autre relais. Les vacations devront alors être portées dans le livre de bord.
- 19.3 Chaque manquement au contact obligatoire sera signalé au jury par le Comité de Course et pourra entraîner après instruction une pénalité de 10% de son temps de parcours.
- 19.4 Un manquement répété au contact obligatoire pourra entraîner le déclenchement d'un avis d'inquiétude auprès des autorités compétentes et une convocation au jury susceptible d'entraîner une disqualification.
- 19.5 Contact téléphonique président CC Hervé Tournassat => 07 44 84 49 18

20 ASSISTANCE :

- 20.1 Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port et ne doit pas faire progresser le bateau vers l'arrivée.
- 20.2 Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes hors équipage peuvent accéder à bord pour effectuer des réparations. Des remplacements de matériel doivent se limiter aux avaries irréparables sur des matériels limités et avec l'aval du Comité de Course ou technique. Le ravitaillement peut être effectué.

21 CORPS ARBITRAL ET MATÉRIEL DÉDIÉ :

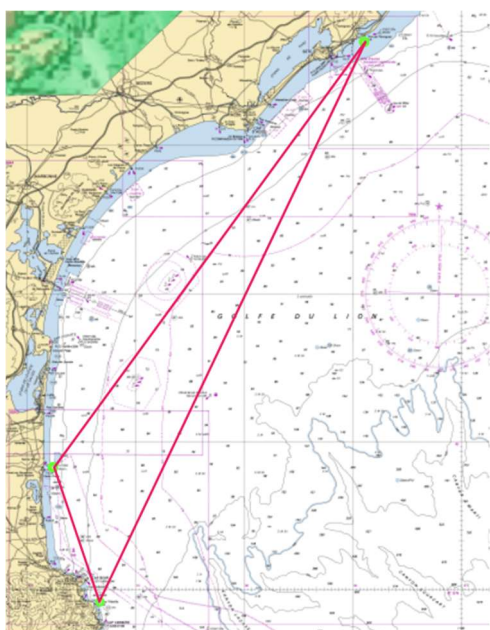
Le corps arbitral et son matériel seront présentés au briefing coureur. Des balises trackers seront remises à l'inscription contre un dépôt de garantie (200€).

22 DÉCISION DE COURIR - RESPONSABILITÉ DES CONCURRENTS :

- 22.1 Conformément à la RCV 3, Règles fondamentales, la décision d'un bateau de s'inscrire à « l'Occitania Cup » et de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Il assume de ce fait ses propres risques. L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, les associations des classes représentées, les clubs participants, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires) n'accepte a priori aucune responsabilité que ce soit pour des dommages matériels ou blessure individuelle ou décès survenu en conséquence de la régata, que ce soit avant, pendant ou après.
- 22.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que
 - 22.2.1 Il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport de la voile et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
 - 22.2.2 Il est responsable de sa propre sécurité, celle du bateau qu'il dirige et de l'équipage qui le manœuvre et ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
 - 22.2.3 Il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;

- 22.2.4 Il assure que le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
- 22.2.5 La mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance, d'arbitres et de divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
- 22.2.6 L'action des bateaux d'assistance est principalement orientée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
- 22.2.7 Il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information disponible et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

23 **CARTE GÉNÉRALE DE LA ZONE DE COURSE :**



24 **COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL :**

Comité de course :

Président rond OSIRIS croiseurs : Alain Bachellerie

Président rond Monotypes : Jean-Luc Bort

Président du rond Handi-Valide : Mathieu Maudet

Président course longue Duo Solo, équipage : Hervé Tournassat

Jury : Président : Nicolas (Jérôme) Compta,

Comité technique : Président : Guy Valentin

Commissaire aux résultats : Marie-Line Loiry-Valentin, Jean-Pierre Finazzi